



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DÉCISION 649/2025

### PORANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION QUAI EST

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de l'association Quai Est d'un partenariat avec Metz Métropole concernant l'organisation de la Biennale Koltès le 21 novembre 2025 au Musée de La Cour d'Or.

#### DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre l'association Quai Est et Metz Métropole concernant l'organisation de la Biennale Koltès le 21 novembre 2025 au Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

- 3 NOV. 2025

Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et  
aux cultes  
Conseiller Départemental de la Moselle



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Pour l'organisation de la Biennale Koltès**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020.

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

L'association Quai Est

Domiciliée : Maison des Associations, 1 rue du Coëtlosquet, 57000 METZ

Représentée par son Président, Monsieur Richard BANCE,

ci-après dénommée « L'organisateur »

D'autre part

**PRÉAMBULE :**

L'association Quai Est organise une nouvelle édition de la Biennale Koltès dont l'objectif est de soutenir les jeunes écritures contemporaines et francophones par un concours international d'écriture, tout en rendant hommage au dramaturge Bernard-Marie Koltès par la création d'un Prix à son nom.

Le vendredi 21 novembre 2025, les textes des quatre lauréats retenus par le jury seront valorisés par un Marathon de lectures ou mises en voix scénarisées dans quatre lieux partenaires de la ville de Metz (Médiathèque Verlaine Bibliothèques Médiathèques de Metz, Centre Pompidou-Metz, Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, la galerie Octave Cowbell). Cette manifestation permettra au public de décerner son coup de cœur et au jury le 1<sup>er</sup> Prix. La lecture n°3 du programme aura lieu au Musée de La Cour d'Or de 18h00 à 20h00. Un temps de répétition est prévu de 14h00 à 17h00.

99

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de cette lecture publique du vendredi 21 novembre 2025.

**ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz****A) Mise à disposition :**

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, l'espace nécessaire dans le grenier de Chèvremont pour la manifestation, et la salle pédagogique pour le confort des organisateurs.

**B) Matériel :**

L'Eurométropole de Metz fournira le matériel nécessaire à l'accueil du public (chaises) et à l'organisation de la lecture (estrades, micros, enceinte).

**B) Personnel technique :**

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire.

**ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur assumera l'entièvre responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.



#### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux et l'accueil du public.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

- 3 NOV. 2025

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

**Metz Métropole,**

Pour l'Eurométropole de Metz

Le Conseiller Délégué

**L'organisateur,**

Pour l'Association Quai Est

Par délégation le secrétaire

Patrick THIL

QUAI EST Bernard-Marie Koltès  
Maison des Associations  
1, rue du Cétilosquet 57000 METZ  
03 87 69 04 90 - quai.est.koltès@cojfa.net

Guy GEORGES

514